

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2018**

NOMBRE DE MEMBRES  
 composant le Conseil : 35  
 En exercice : 35  
 Présents : 30  
 Représentés : 5  
 Pour : 35  
 Abstentions : 0  
 Contre : 0

**OBJET : Vœu déposé par la majorité municipale pour le  
 maintien du bénéfice de la dotation d'intercommunalité et  
 du produit de cotisation foncière des entreprises**

L'An deux mille dix-huit, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le six novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, S. LE ROUZES, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

A. BULLET	à	L. VASTEL
N'GALLE-EBOA	à	D. LAFON
S. CROCI	à	C. BIGRET
JM. GASSELIN	à	M. FAYE
C. ALVARO	à	V. FONTAINE-BORDENAVE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris,

VU l'avis de la commission Finances, Ressources humaines, Innovation et Nouvelles technologies, réunie le 20 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'à partir de 2016, les anciennes intercommunalités du périmètre de la Métropole du Grand Paris ont été transformées en établissements publics territoriaux, et ont vu leur pouvoir de taux réduit à la seule cotisation foncière des entreprises,

CONSIDERANT que la loi NOTRe organise une période transitoire de 5 ans, de 2016 à 2020, à l'issue de laquelle les établissements publics territoriaux perdent la cotisation foncière des entreprises au profit de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que la loi NOTRe organise une neutralité financière tendant à transférer à la Métropole du Grand Paris, dès 2019, le bénéfice de la dotation d'intercommunalité perçue par les établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que la perte de la dotation d'intercommunalité de l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris s'élève à 6,6 M€ en 2019, et ne sera pas compensée,

CONSIDERANT que l'étendue des compétences opérationnelles exercées par les établissements publics territoriaux, nécessite de leur octroyer une capacité financière en adéquation avec leurs missions,

Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DEMANDE**

**Article 1 :** le maintien de la dotation d'intercommunalité pour les établissements publics territoriaux dès 2019 et au-delà.

**Article 2 :** le maintien du produit et du pouvoir de taux de la cotisation foncière des entreprises aux établissements publics territoriaux au-delà de 2020.

**Article 3 :** que soit conduite une révision législative sur le financement des compétences exercées par le bloc local.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- Monsieur le Premier Ministre.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le 21/11/18  
Publication/Affichage du 23/11/18 au 23/01/19

Pour le Maire par délégation  
P/Le Directeur Général des Services  
L'agent autorisé